

Une histoire du génocide (#5) quel type de missile a abattu l'avion d'Habyarimana

Laurent Touchard

Jeune Afrique, 28 avril 2014

Dans ce cinquième et dernier billet consacré à l'attentat contre l'avion de l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, Laurent Touchard fait le point sur ce que l'on sait du type de missile utilisé par les coupables.

Quel missile a été tiré contre l'avion du président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994? Le sujet est polémique. Pour les uns, les FAR n'avaient aucunement besoin de ce type d'armes. En posséder est donc analysé comme la preuve de leur culpabilité. Accessoirement, l'attentat aurait été commis avec un missile Mistral français, ce qui impliquerait la France. Pour les autres, les FAR n'avaient aucun missile sol-air et ne peuvent donc avoir tiré le missile fatidique... En réalité, il apparaît qu'à la veille de l'attentat, les FAR disposent assurément de missiles sol-air à très courte portée (SATCP) et l'APR, très probablement.

Défense aérienne rwandaise et force aérienne ougandaise

Les FAR n'avaient pas besoin d'une défense aérienne solide (et, notamment de SATCP) entre 1990 et 1994? Rien n'est plus faux en raison du contexte

général de tensions avec l'Ouganda. Ainsi, dans un document du 14 mars 1990 rapportant les échanges entre des responsables militaires rwandais et Georges Martres, ambassadeur de France à Kigali, est mentionnée la demande des Rwandais quant à la fourniture de systèmes d'armes sol-air. Ils souhaitent soit une batterie de bitubes de 30 mm, soit des lance-missiles sol-air Roland. Dans le document en question, il est dit : « *Ces matériels ne sont pas à la mesure de l'armée rwandaise. Il a été suggéré dans la fiche de référence de ne pas donner suite à ce vœu.* » Précisons que le Roland est un système antiaérien sur châssis chenillé ou cabine tractée, avec des missiles à courte portée (susceptibles d'être lancés sur détection radar ou visuelle). Le « *bitubes de 30 mm* » est pour sa part un châssis de char léger AMX-13 avec deux canons antiaériens de 30 mm.

En dépit de la fin de non recevoir française, le colonel Laurent Serubuga, chef d'état-major adjoint, insiste, deux ans plus tard, dans un rapport au ministre de la Défense concernant la situation de la défense aérienne du Rwanda. Il y parle des « (...) *difficultés qu'éprouve le Bataillon LAA* [NDLA : le bataillon d'artillerie anti-aérienne] *dans l'accomplissement de la*

mission AA suite à son armement peu performant. » Il explique que deux détachements de l'unité expédiés à Ruhengeri et à Rusumo, avec des canons de 37 mm et des mitrailleuses de 14,5 mm, n'ont pas réussi à abattre des avions ayant violé l'espace aérien rwandais. Il conclut donc qu'il « (...) faudrait d'autres armes performantes comparables ou équivalentes au Roland français ». Mais, il évoque aussi l'achat de SATCP : « *L'approche faite pendant cette guerre et connue des services du MINDEF [ministère de la Défense] consistait à acheter le système d'armes SA-16 qui se classait dans la game [sic] "Moyenne altitude" et avait l'avantage d'être monté sur de petits véhicules.* » tout en estimant les quantités nécessaires plus loin : « *Il urge d'acquérir dans un premier temps une batterie SAM 16 comprenant 12 lanceurs et 120 missiles sachant que la plus petite unité d'emploi est un peloton qui compte 4 pièces* ». En parlant de véhicules, le colonel fait référence à l'affut Strelets ; en revanche, il se trompe car le SA-16 est un système "basse altitude".

De fait, du printemps 1990 (les rebelles de l'APR entrent en action en octobre 1990) jusqu'en 1994, les FAR n'ont cessé d'essayer de se procurer des SATCP. C'est même une priorité militaire. Ils ne sollicitent d'ailleurs pas uniquement la France, mais également l'URSS et l'Égypte. Ainsi est-il question, en septembre 1991, de la fourniture de 20 crosses de tir et de 100 missiles fabriqués en Bulgarie et en URSS, livrables 100 jours après la commande. Cette dernière ne se concrétise finalement pas. Mais elle montre que les opportunités d'achat existent... Dès 1977, le Zaïre possède quelques SA-7 pris aux Katangais. L'Afrique du Sud capture des SA-7 et SA-16 en Namibie

et en Angola, tandis qu'Israël s'empare d'importants stocks de SATCP d'origine soviétique (ou de l'est) lors de la guerre de 1973 puis des opérations au Liban... Tous ces pays sont des soutiens du régime Habyarimana et lui livrent des armes.

Cette obsession des responsables des FAR répond à la puissance aérienne locale de l'aviation ougandaise

Cette obsession des responsables des FAR répond à la puissance aérienne locale de l'aviation ougandaise, menace bien réelle pour le Rwanda. En effet, à cette époque, Kampala aligne treize chasseurs-bombardiers (soit 5 MiG-21 et 8 MiG-17), sept avions d'entraînement capables d'effectuer des missions d'attaque (5 L-29 Delfin et 2 SF-260W) et enfin, une quinzaine d'hélicoptères de transport et d'assaut. Nous sommes loin de la rachitique aviation rwandaise qui ne se compose que de 2 Reims 235 Guerrier capables de missions d'attaque légère, de 5 Alouette et de 6 Gazelle, dont l'état opérationnel général est médiocre. Redoutant une intervention militaire de l'Ouganda avant octobre 1990, puis un appui direct de celle-ci à l'APR après octobre 1990, l'inquiétude des FAR est justifiée et la modernisation des moyens antiaériens s'impose.

Les Mistral français : hypothèse

En 1994, l'arsenal des FAR aurait également compris des Mistral 1 français. C'est du moins ce que laisse entendre la liste que nous évoquons plus haut. Ledit inventaire est présenté comme document officiel de l'ONU, ayant été (à dessein ou non) perdu dans une masse de documents et « dé-

couvert » en 2012. Son caractère exceptionnel, il est vite battu en brèche. Non seulement, la liste figure dans les documents exploités au TPIR en 2008, mais plus encore, un document de la CIA est déclassifié en mai 2001... Daté du 13 juillet 1994, le rapport du service de renseignement américain indique alors : « *Quand les combats éclatèrent au début avril, les troupes hutu du régime avaient environ 35 pièces d'artillerie antiaérienne et – selon une information transmise par [le nom n'a pas été déclassifié] à l'attaché de défense US – 15 missiles sol air français Mistral.* » Lignes ô combien intéressantes et assurément plus fiables que la « liste onusienne ». Si elles n'attestent pas catégoriquement de l'existence des Mistral dans l'inventaire des FAR, le doute raisonnable existe.

Pourquoi Paris aurait-elle livré des Mistral aux FAR ? Si l'on considère le contexte global, la menace d'une action de l'aviation ougandaise, la détermination de l'état-major des FAR à obtenir à tout prix des SATCP, il y a une logique qui s'inscrit dans celle de la politique menée par François Mitterrand au Rwanda. Ce dernier paraissait convaincu qu'en aidant le régime d'Habyarimana – en se rendant donc indispensable – il serait en mesure de le contrôler et de le contraindre à s'asseoir à la table des négociations avec le FPR. En livrant des missiles moins « visibles » que des Roland, d'une part, la France calmait les angoisses de l'état-major rwandais. D'autre part, elle rendait caduque l'achat de SATCP auprès d'un autre pays (synonyme d'autre influence que celle de Paris).

Complexes, les Mistral ne sont pas aussi faciles à utiliser que les SA-7, SA-14 ou SA-7. Sans opérateurs longuement formés, les FAR ne peuvent les

tirer. Le cas de figure d'une livraison de Mistral avec la promesse d'entraîner des personnels à leur utilisation après la mise en place définitive des accords d'Arusha ou en cas de tension exacerbée avec l'Ouganda est-elle totalement absurde ? Quoi qu'il en soit, si l'existence de ces Mistral ne peut être rejetée catégoriquement sans pour autant être totalement avérée, il est au moins une certitude : aucun membre des FAR n'était qualifié Mistral.

Les missiles de l'APR

Le mouvement rebelle acquiert (auprès de l'Ouganda ou ailleurs) plusieurs missiles sol-air d'origine russe ; à l'évidence un mélange de SA-7, SA-14, SA-16. En octobre 1990, l'APR posséderait ainsi au moins huit de ces armes (probablement des SA-7). En témoignent la destruction en vol d'un hélicoptère SA342M Gazelle le 23 octobre 1994 à Nyakayaga et, peut-être celle d'un avion de liaison, d'évacuation sanitaire et d'observation BN2A-21 à Matimba quelques jours plus tôt, le 7 octobre 1990. « Peut-être » car d'ex-vétérans de l'APR affirment que BN2 a en réalité été « *descendu* » par des tirs de mitrailleuses... Plus significatif encore, le 22 mai 1991, la Mission d'assistance militaire à Kigali (MAM) transmet un rapport au sujet d'un SA-16 complet récupéré le 18 mai 1991 dans le parc de l'Akagera. L'état-major des FAR se propose de le remettre à l'attaché de défense (français). Cette arme est décrite comme neuve et, dans le document, sont donnés les numéros qui figurent sur le tube, sur le refroidisseur ainsi que sur la crosse de tir. En sus de cet exemplaire, les FAR mettent la main sur au moins sept autres tubes de missiles tirés.

Par la suite, des observateurs établiront que les FAR ont, à cette époque, pu s'emparer d'autres SATCP en parfait état de fonctionnement et qu'ils les auraient gardé secrètement. C'est un élément à ne pas écarter pour la piste de l'utilisation d'un SA-16 lors de l'attentat. En revanche, lorsque ces mêmes observateurs interprètent l'imbroglie des désignations données dans les rapports (SA-7, SA-14, SA-16) comme la volonté de travestir des faits au profit des FAR, ils oublient un élément fondamental. En effet, avec uniquement des connaissances de base il est relativement facile de confondre visuellement un SA-7 d'un SA-14 d'un SA-16... Si les marquages permettent d'établir précisément ce qu'il en est, les sources ne sont pas nécessairement érudites en désignations russes.

Attardons-nous justement sur ce missile retrouvé dans l'Akagera. Parmi les marquages, ceux de désignation sur le tube : 9II322-1-01 et 9M313-1. Le "II" cyrillique est le "P" de notre alphabet. Or, le 9P322 est le tube de fibre de verre dans lequel est contenu le missile 9M313 qui lui-même appartient au système 9K310, à savoir l'arme connue à l'Ouest (désignation OTAN) comme étant le SA-16 Gimlet. En-dessous de ces marquages est donnée (dans le deux cas) une autre indication : 4-87 qui permet de déterminer que les missiles ont été fabriqués en 1987. C'est donc bien un SA-16, fabriqué selon toute vraisemblance en URSS. Quant à établir son parcours depuis son usine, c'est une autre histoire...

Rien n'interdit de penser que l'Ouganda a pu se procurer discrètement des SA-16 avant d'en "céder" quelques-uns à l'APR/FPR.

Vient-il d'Ouganda ? Sous réserve d'identification correcte, les documents de cette époque (qu'il s'agisse de rapport déclassifiés de services de renseignement ou de publications telles que *The Military Balance*) ne mentionnent qu'une dizaine de lanceurs SA-7 dans l'arsenal de Kampala. SIPRI évoque "100 missiles"; de toute évidence du nombre de tubes et non celui des crosses de tir (= lanceur). Cependant, avec la disparition de l'URSS, la fin de la Guerre froide et avec l'explosion des trafics d'armes, rien n'interdit de penser que l'Ouganda a pu se procurer discrètement des SA-16 avant d'en "céder" quelques-uns à l'APR/FPR. À l'instar de ce qui vaut pour les FAR, les sources d'approvisionnement en armement ne manquent pas non plus pour le FPR. Au bilan et sans le moindre doute, l'APR était dotée de quelques SATCP à la veille de l'attentat.

Quel type de missile a été tiré : le Mistral « hors-jeu »

Là encore, deux camps s'affrontent : pour les uns, il s'agit clairement d'un SA-16. C'est en particulier ce qui ressort du rapport du juge Trévidic. Pour les autres, un Mistral aurait été tiré. Cette hypothèse du SATCP Mistral ne repose sur rien. Pour l'étayer ne sont avancées que des informations « perdues » qui en réalité ne l'étaient pas, quelques témoins n'ayant ni vu et encore moins entendu de départ de coup... Que savons-nous ? En premier lieu, comme nous l'avons expliqué, les FAR ont effectivement pu disposer de Mistral. Mais, ça n'est pour autant la preuve de l'usage d'un Mistral. En second lieu, les FAR n'ont aucun personnel qualifié Mistral à la veille de l'attentat. Certes, en soi, cela

ne constitue pas non plus une preuve puisque des mercenaires sont probablement à la manœuvre (et qu'il s'agirait de Blancs).

Cependant, le Mistral est beaucoup plus complexe à utiliser que les missiles portables originaires de l'est. Les mercenaires qualifiés Mistral ne courent pas les rues. En troisième lieu, il est un élément totalement négligé par ceux qui avancent la « *théorie Mistral* ». Un élément d'ordre pratique. Dans le premier billet consacré à l'attentat, nous mentionnions les propos de plusieurs témoins ayant entendu le départ de coup, au soir du 6 avril 1994. Témoins qui rapportent ces faits quelques jours après l'attentat, à l'Auditorat militaire belge. Témoins dignes de foi. Rappelons qu'ils parlent alors du bruit d'un lance-roquette antichar M72 LAW ou RPG-7. Or, avec la surprise, le départ de coup d'un RPG et celui d'un LAW peuvent être confondus. Et... de loin, l'éjection d'un 9M313 en-dehors de son tube peut être entendue comme un tir de roquette.

À l'inverse, la signature sonore de l'envol d'un Mistral est différente, considérablement plus forte que celle d'un SA-16. Bruit qui doit notamment au poids des deux missiles, respectivement 10,8 kilos pour le 9M313 contre 18,7 pour le Mistral (c'est à dire, presque le double). Son moteur à poudre fournit donc plus de poussée que le 9M313, ce d'autant plus que le Mistral est également plus rapide. Cette signature sonore bien distincte d'un départ de coup de LAW, de RPG-7 ou encore de l'éjection d'un 9M313 (SA-16), avec un envol sensiblement plus bruyant, n'aurait pas échappé aux témoins en question...

Le SA-16 s'impose comme l'arme de l'attentat

En quatrième lieu, s'ajoutent encore une considération pratique : le poids du système Mistral : 55 kilos contre une douzaine de kilos pour le SA-16 (tube + missile + système de refroidissement + crosse de tir). Cette différence tient au poids du missile, à sa poussée. Dès lors, il ne peut être tiré que depuis un trépied. D'où ces 55 kilos au total. En conséquence, le Mistral est souvent monté sur véhicule (notamment en lanceur double) afin de compenser son poids et de lui garantir plus de mobilité. Sur véhicule, l'ensemble est peu discret. Sans véhicule, il est peu adapté à un attentat comme celui du 6 avril 1994. Contrairement au SA-16, qui est lui peu encombrant et qui se tire simplement à l'épaule. Notons que cette différence fait que le Mistral est considérablement plus efficace que le SA-16. Le premier est crédité d'un taux d'efficacité de 93 %, à savoir que dans de bonnes conditions (un appareil à l'atterrissage ou au décollage, une bonne transparence atmosphérique), le missile frappe sa cible dans 93 % des cas... C'est moitié moins pour le SA-16 (voire bien en-dessous)...

Dans les précédents billets, nous avons souligné combien les "indices" qui incriminent l'APR manquaient de sérieux (à moins de considérer de cadres militaires rebelles comme étant exclusivement des naïfs incompetents). Cet axiome fonctionne dans les deux sens : ceux qui ont organisé l'attentat contre le président Juvénal Habyarimana n'étaient pas non plus des idiots. En témoigne notamment leur capacité à brouiller les pistes. Dès lors, même en admettant qu'ils en disposent, l'usage de Mistral aurait été, au mieux, peu

avisé. À l'inverse, le SA-16 s'achète relativement aisément, les hommes sans scrupule capables de les manier ne sont pas rares. Et surtout, cela s'inscrit dans le plan de faire porter le chapeau à l'APR... Plus encore si les missiles de l'attentat ont été précédemment capturés à l'ennemi.

Compétences des personnels qualifiés SA-16 au sein de l'APR

Terminons par un aspect du problème qui n'a encore jamais été abordé : le degré de qualification des combattants de l'APR au tir de SA-16. Dans l'esprit du profane, missile guidé = coup au but à 100 %. C'est totalement faux. La qualité technologique, les performances, varient d'une arme à une autre. Mais, plus important encore, il y a les compétences et l'expérience de ceux qui s'en servent. Truisme qu'il convient de souligner : un tireur Mistral peu qualifié et expérimenté sera moins bon qu'un tireur SA-16 qualifié et expérimenté... À partir de là, remarquons qu'en matière de défense sol-air, les troupes de l'APR se révèlent médiocres. Certes un ou deux avions gouvernementaux rwandais sont abattus. Toutefois, dans les deux cas (voire un seul), il s'agit d'appareils extrêmement vulnérables aux SATCP car notamment lents. Le "tableau de chasse" de l'APR n'est donc pas exceptionnel si on le met en parallèle avec les "au moins" sept tubes de missiles tirés dans la zone de l'Akagera en 1991 pour aucun appareil abattu.

Par ailleurs, est signalé (et rapporté par la CIA) que le 30 juin 1994, des "SA-7" (du moins identifiés comme tels) sont tirés par l'APR contre des

avions commerciaux à plus de 15 000 pieds au-dessus de Kigali (c'est à dire, dans l'enveloppe de tir du SA-16), par chance sans en atteindre aucun. La branche armée du FPR craint alors que la France ne s'empare de l'aéroport de la capitale. Au bout du compte, en quatre ans, l'APR tire (au minimum) une dizaine de SATCP pour un ou deux coups au but, soit un taux de réussite qui va de 10 % à 20 %... On peut concéder que les statistiques seules ne suffisent pas à rendre compte de l'efficacité (ou de l'inefficacité) d'une entité combattante (État ou guérilla). Néanmoins, elles peuvent donner des indications intéressantes. C'est le cas ici. Un tir de nuit, dans les conditions de stress induites par la nature de l'opération, exige des combattants capables de beaucoup plus que des combattants avec un taux de toucher de 10 à 20 % (au mieux)...

Ceux qui ont tiré les SA-16 au soir du 6 avril 1994 n'étaient pas des amateurs

Les "professionnels" n'ignorent pas que pour optimiser les chances de succès avec un SA-7 ou un SA-14 (voire un SA-16), il vaut mieux tirer simultanément ou en léger décalage plusieurs de ces engins. Les chances de toucher augmentent mathématiquement tandis que l'espace dans lequel évolue l'avion est "saturé" par les missiles, gênant d'autant plus les manœuvres du pilote qui tente de se dérober (surtout si l'avion n'est pas muni de dispositifs lance-leurres thermiques). Plusieurs missiles qui touchent augmentant aussi les dommages structurels causés à la cible (un seul impact de

SATCP n'est pas systématiquement destructeur, en particulier contre des avions robustes ou d'une grande envergure et multiréacteurs/multimoteurs).

Ceux qui ont tiré les SA-16 au soir du 6 avril 1994 n'étaient pas des amateurs. Ils avaient davantage que quelques heures d'instruction basique sur ce système d'arme. Ils en connaissaient les atouts et les faiblesses, ils savaient comment l'optimiser. Mercenaires occidentaux, des pays de l'Est, sud-africains, israéliens à n'en

pas douter. Mercenaires armés de deux SATCP SA-16 comme nous venons de l'expliquer. Quant aux commanditaires, ce premier chapitre sur l'histoire du génocide démontre qu'il ne s'agit pas de l'APR.

(*) Laurent Touchard travaille depuis de nombreuses années sur le terrorisme et l'histoire militaire. Il a collaboré à plusieurs ouvrages et certains de ses travaux sont utilisés par l'université Johns-Hopkins, aux États-Unis.